

Lyons-la-Forêt > Ancien Couvent des Bénédictines de Saint Charles

L'ancien Couvent de Bénédictines de Saint Charles est inscrit en tant que monument historique depuis le 25 mars 1996. La protection couvre les vestiges de l'enceinte formant la muraille au nord et à l'ouest des parcelles AD 4 et 5

Un premier couvent de bénédictines de Saint Charles est fondé à Lyons en 1652. Installé dans la vallée de la Lieure, l'établissement est détruit en 1706. La communauté s'installe alors dans des bâtiments qu'elle possédait, construits sur l'enceinte de l'ancien château fort. Elle y fait construire une chapelle visitée en 1710. La communauté est dispersée en 1742 ; ses biens sont alors rattachés au couvent des bénédictines des Andelys.

L'ancien couvent est cédé à la ville en 1768 puis saisi et vendu à la Révolution. Sur le plan établi à cette époque figurent deux bâtiments de part et d'autre d'une vaste cour. Complétés au cours du XIXe siècle, puis démolis pour partie, les bâtiments de l'ancien Couvent abritent actuellement une école communale.

L'ancien Couvent des Bénédictines de Saint Charles s'inscrit dans un ensemble de très grande qualité architecturale qu'il faut préserver

La commune possède les monuments historiques inscrits suivants ; La Halle ; Ancien couvent des Cordeliers ; Ancien Baillage et Prison; Ancienne Maréchaussée et l'Église.

Ainsi que cinq sites inscrits : « Le Gros Chêne de l'Homme Mort » et « Les Quatre Chênes » dans la forêt de Lyons ; le Belvédère ; la Vallée de la Lieure et la Place de la Chapelle Saint Jean à l'Essart Mador.

Lyons-la-Forêt concernée par une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



	périmètre de protection		site naturel inscrit		Zone inconstructible sauf fortes prescriptions		Zone constructible avec prescriptions		Zone de projet d'aménagement urbain		Zone de champs à préserver	0  200 m
	site naturel classé		Naturel Patrimonial		perspective / axe de vue		Voie / allée urbanisée à préserver		Voie / allée arborée à préserver		Zone naturelle / forêt à conserver	

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).